

Département
SAONE ET LOIRE
Canton
SAINT REMY
Commune
SAINT-REMY

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

N° 83 / 26

ARRETE DU MAIRE

Objet : Réglementation circulation – sécurisation toiture Street Food

Le Maire de la Commune de Saint-Rémy,

Vu le Code de la Route, notamment son article R 411-8,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2211 et suivants,

Vu le Code Pénal notamment l'article R 610-5,

Vu la demande de travaux présentée par l'entreprise ALPES BOURGOGNE CONSTRUCTIONS, domiciliée 337 rue Mâcon Chaintré- Mâcon 71 000 France,

Considérant que des travaux de sécurisation de la toiture de l'établissement Street Food, situé rue de la Teppe Jacob (à l'angle du 132 route de Buxy), nécessitent une régulation de la circulation dans cette zone,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Du mardi 7 avril 2026 au mercredi 27 mai 2026, l'entreprise Alpes Bourgogne Constructions est autorisée à intervenir sur le domaine public, rue de la Teppe Jacob, à l'angle du 132 route de Buxy.

Cette intervention vise à réaliser des travaux de sécurisation de la toiture de l'établissement Street Food.

Pendant la durée des travaux, un empiètement de 5 mètres sur la voie publique sera mis en place par l'entreprise.

ARTICLE 2 :

La signalisation résultant de la présente réglementation sera fournie, mise en place et entretenue par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 3 :

Madame la Directrice Générale des Services, le Commissariat de Police de Chalon-sur-Saône, Monsieur le responsable de la Police Municipale de Saint-Rémy, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 :

Cet arrêté peut être contesté dans les 2 mois à compter de sa notification, soit auprès de Madame le Maire pour un recours gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Dijon qui peut être saisi via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr pour un recours contentieux.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera notifié à l'entreprise ALPES BOURGOGNE CONSTRUCTIONS et affiché conformément aux dispositions de l'article L 2122-29 et l'article L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à SAINT REMY, le 01 avril 2026.

Florence PLISSONNIER


Maire



Notifié le 03/04/26.